

DELIBERATION DD2024_005

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

LE 8 février 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	68
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. PERPEROT, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PARVAUD
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil de développement (CODEV) du Grand Périgueux a été institué en mars 2022 conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux modalités délibérées dans le pacte de gouvernance de l'agglomération.

Que conformément à l'article L5211-10-11 du CGCT, conseil de développement établit un rapport annuel d'activité qui doit être présenté et débattu en conseil communautaire. Ce rapport doit permettre de mettre en valeur, auprès des élus et de la population, le travail effectué par cette instance composée de citoyens bénévoles engagés pour faire avancer le territoire.

Que par ailleurs, avec aujourd'hui un peu de recul sur l'activité du CODEV, il convient également de fixer dans une «Charte d'engagements réciproques» les moyens accordés par le Grand Périgueux pour permettre son fonctionnement et les modalités de prises en compte de ses travaux par les élus.

Considérant qu'après une année 2022 marquée par l'installation de ce conseil citoyen et sa participation aux travaux de Grand Périgueux 2040, 2023 a permis à cette instance de trouver sa gouvernance mais aussi d'accroître ses relations extérieures. C'est une année riche pour le CODEV qui a également développé des outils et des moyens pour conduire ses travaux.

Que le rapport d'activité, joint en annexe, a été approuvé en assemblée plénière du CODEV le 12 décembre 2023 et plusieurs éléments méritent d'être soulignés.

La participation au sein du CODEV

Considérant que le conseil de développement est un conseil citoyen composé à sa création de 107 personnes issues de la société civile, sans mandat électif en cours. Il est formé en trois collèges: le collège des habitants (tirés au sort), le collège de l'assise territoriale (nommé par le maire) et le collège des acteurs locaux (proposé par la collectivité).

Que comme toute instance de démocratie participative, les membres qui constituent le CODEV sont des citoyens bénévoles et tous n'ont pas souhaité poursuivre leur engagement. Il y a aujourd'hui 92 membres actifs au sein du conseil de développement. On compte également un taux de présence d'environ 48 membres aux réunions (assemblées plénières et groupe de travail). Cette participation est relativement haute en comparaison avec des conseils citoyens composés de façon similaire. L'engagement des membres présents n'est plus à démontrer avec le recul actuel.

Qu'en 2023, l'assemblée plénière s'est réunie à 3 reprises, les membres ont aussi été mobilisés lors de 4 réunions de secteurs et les temps des groupes de travail s'élèvent à 16 réunions sur l'année.

L'organisation interne et la gouvernance :

Considérant que le défi de l'année 2023 a été la mise en place d'une organisation interne au CODEV : organisation de travail et gouvernance pour définir un modèle d'intelligence collective à développer.

Que le CODEV s'organise désormais de la façon suivante :

- *Assemblée plénière*: organe délibérant qui rassemble l'ensemble des membres.
- *Comité d'animation et de suivi*: instance d'orientation et de relai de l'action du CODEV.
- *Groupe de travail*: espaces de production, d'échange et de construction des avis/projets.

Le suivi et les avancées des groupes de travail

Considérant que le conseil de développement a débuté son travail de fond d'une part, avec la constitution de 5 groupes de travail thématiques et d'autre part, avec la participation aux concertations relatives au projet de territoire Grand Périgueux 2040.

Les groupes de travail sont les suivants :

- **Santé**: le groupe travaille sur la prévention en santé mentale chez les jeunes/enfants.
- **Éducation/Jeunesse**: le groupe travaille sur l'appel à projet destiné aux associations pour rejoindre le Silot et sur l'aménagement en tant qu'utilisateur du site avec les services.
- **Environnement**: le groupe va se positionner pour déterminer une thématique : l'économie circulaire.
- **Mobilités**: le groupe travaille sur la problématique du dernier kilomètre a et a débouché sur des premières pistes.
- **Urbanisme**: le groupe a travaillé sur le RLPI et doit se positionner sur une nouvelle thématique.

Le développement des moyens de travail

La création d'une identité visuelle

Considérant que dans le cadre de la structuration du Conseil de développement, la volonté d'avoir une identité visuelle propre au CODEV s'est manifestée au début de l'année 2023.

Que le but de cette demande était de pouvoir être identifiable par le grand public comme étant une instance citoyenne, source de démocratie participative à part entière. Les membres du CODEV ont choisi un logo le 12 décembre 2023.

L'Espace Numérique de Travail

Considérant que l'activité du CODEV est, depuis son lancement, conditionnée à la tenue de réunion de travail. Or, l'organisation, les déplacements et les contraintes individuelles de chacun peuvent poser des difficultés pour avancer sur les travaux en cours.

Qu'il a donc été mis en place en juin 2023 un Espace Numérique de Travail (ENT) pour faciliter le suivi et le travail collaboratif entre les membres du CODEV.

Les relations extérieures

Considérant que le CODEV ayant désigné des porte-paroles, il a pu s'ouvrir vers les autres territoires en renforçant ses relations avec des partenaires comme la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

Qu'il a également travaillé à la structuration de ses relations avec le Grand Périgueux.

Considérant que les relations entre un Conseil de développement issu ne sont ni définies, ni à proprement encadrées par le CGCT qui doit «veiller aux conditions du bon exercice de ses missions».

Que c'est pourquoi il convient aujourd'hui de mettre en place les modalités de coopération entre le Grand Périgueux et le CODEV sous la forme d'une charte d'engagements réciproques.

Les modalités d'élaboration de la charte d'engagements réciproques

Considérant que cette charte a été coconstruite entre les membres du CODEV et les élus référents et services du Grand Périgueux.

Qu'un groupe de travail ad hoc a été institué au sein du CODEV pour faire des propositions sur le sujet.

Que ces propositions ont été retravaillées par les services et les élus en charge de la rénovation démocratique Nils FOUCHIER et Christian LECOMTE puis présentées aux élus du conseil exécutif afin d'aboutir à un projet de charte (cf annexe 2).

Que ce projet a été adopté par le CODEV et est désormais soumis à l'approbation du conseil communautaire.

La structuration de la charte d'engagements réciproques

Que la charte d'engagements réciproques regroupe un certain nombre d'engagements pris par le Grand Périgueux et par les membres du Conseil de développement, pour régir leurs relations de travail et de co-construction. Elle précise plus particulièrement les modalités de la prise en compte des travaux du CODEV par les élus communautaires et les moyens affecté au fonctionnement du CODEV.

Considérant que l'aboutissement majeur de ces réflexions a été l'élaboration d'un circuit de prise en compte des avis, propositions et travaux du CODEV par le Grand Périgueux.

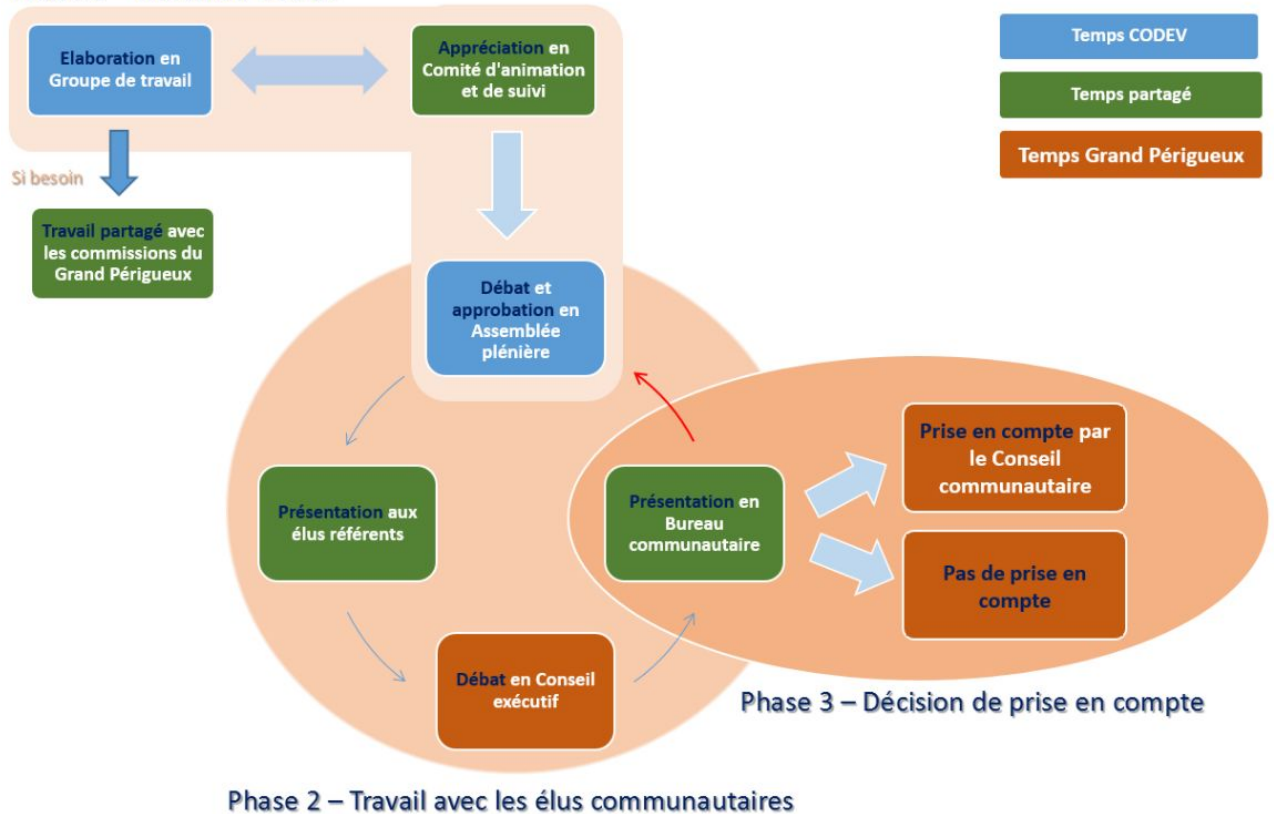
Que l'objectif est d'avoir un processus de prise en compte systématisé pour que les membres du CODEV et les élus communautaires, puissent y faire appel, dans le cadre d'une saisine ou d'une auto-saisine.

Que les travaux qui seront réalisés par le CODEV (avis, propositions, préconisations etc.) suivront le circuit ci-dessous afin d'être étudiés et débattus entre élus, avec les membres du CODEV puis pris en compte ou non par le Grand Périgueux, selon des modalités suivantes (schéma ci-dessous) :

- **Production en groupe de travail:** les membres produisent un avis ou une proposition d'action. Ils peuvent faire appel à des élus, des agents ou des experts extérieurs.
- **Position du Comité d'animation et de suivi (CAS):** la formation élargie se positionne pour apprécier les travaux qui seront soumis à l'assemblée plénière.
- **Vote en Assemblée plénière** les membres du CODEV débattent et se positionnent sur les travaux des groupes. Ils adoptent alors de façon amendée ou non une proposition.
- **Présentation aux élus référents:** les rapporteurs font une présentation aux élus en délégation sur le sujet concerné au Grand Périgueux.
- **Débat en Conseil exécutif:** les élus référents présentent aux élus le travail du CODEV pour qu'ils puissent débattre et décider de les présenter ou non en bureau communautaire.
- **Présentation en Bureau communautaire:** les porte-parole du CODEV présentent les travaux lors d'un Bureau communautaire pour qu'ils puissent se positionner:

- o Pas de prise en compte: décision motivée communiquée
- o Prise en compte: délibération selon l'objet en **Conseil**

Phase 1 – Travail du CODEV



Considérant que des moyens financiers et humains sont alloués pour permettre au CODEV de mener à bien sa mission.

Qu'un chargé de mission sur la démocratie participative est présent pour accompagner le travail conseil de développement, et un budget sera arrêté annuellement pour les activités et charges qui peuvent être utiles à la vie du conseil est attribué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement de l'agglomération ;
- Approuve la Charte d'engagements réciproques entre le Grand Périgueux et son Conseil de développement.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

DD2024_005

SLO

Délibération publiée le 21/02/2024

Pour extrait com

Publiée

ID : 024-200040392-20240208-DD2024_005-DE

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 21/02/2024

Périgueux, le 21/02/2024

le Président
Jacques AUZOU

